

# Éléments financiers

Commission permanente  
du 26/09/2022

N° 46909

## Dépense(s)

Réservation CP n°19440

Imputation

**011-91-6281-0-P42**

Concours divers (cotisations)

Montant crédits inscrits

42 000 €

**Montant proposé ce jour**

**10 000 €**

**TOTAL**

**10 000 €**

**Convention d'attribution d'une cotisation par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine  
pour soutien au programme de travail de l'AUDIAR de l'année 2022**

**Entre**

D'une part, le département d'Ille-et-Vilaine, ci-après dénommé « Département » et représenté par son Président Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à signer la présente par décision de la Commission permanent du 26 septembre 2022.

**Et**

D'autre part, l'AUDIAR (Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise), association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par l'article L.132-6 du code de l'urbanisme, dont le siège social est situé 3 rue Geneviève De Gaulle-Anthonioz, CS 40716, 35207 RENNES CEDEX 2, ci-après dénommée « l'AUDIAR », représentée par André CROCQ, Président.

**Il a été convenu les dispositions suivantes :**

**Préambule**

L'AUDIAR est une agence d'urbanisme créée en 1972 sous forme d'association loi 1901 à l'initiative du District Urbain de l'Agglomération Rennaise et de l'État. Son intervention s'inscrit dans le cadre de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme qui précise les missions des agences d'urbanisme.

Sa vocation statutaire est d'accompagner les territoires membres de l'association pour favoriser le développement et l'aménagement durable de l'aire métropolitaine rennaise dans son espace régional.

A ce titre, elle a pour objet de réaliser un programme d'activités et d'études défini en concertation entre ses membres adhérents autour de quatre missions principales :

- L'observation et le suivi des dynamiques territoriales et des transitions pour éclairer l'action publique locale
- La prospective pour anticiper et préparer les transitions par des contributions aux stratégies territoriales.
- L'aide à la décision par des études et expertises techniques pour accompagner l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques locales.
- La mise en partage de ses analyses et réflexions pour contribuer au dialogue, à l'animation et aux coopérations entre les territoires.

Ce Programme Partenarial d'Activités est composé de travaux d'intérêt collectif intéressant directement ou indirectement les membres de l'association et répondant à des besoins de connaissances partagées.

Les membres de l'AUDIAR, association de droit privé remplissant des missions de service public, financent ce Programme Partenarial d'Activités mutualisé par leurs adhésions et subventions.

**La présente convention précise les engagements réciproques des parties.**

**Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier du Département, membre de l'association, pour la réalisation du Programme Partenarial d'Activités de l'AUDIAR, tel que justifié et explicité.

La demande de cotisation pour la réalisation du PPA de l'agence est adoptée lors du vote du budget proposé en Conseil d'administration et validée en Assemblée générale de l'AUDIAR. Les conventions qui interviennent postérieurement à cette Assemblée Générale sont validées lors de l'AG d'approbation des comptes.

Pour l'année 2022, le département portera un intérêt aux différents travaux de l'AUDIAR inscrit dans le Programme Partenarial d'Activités mutualisé de l'association, notamment aux :

- La prospective démographique scolaire,
- L'observatoire de l'habitat-foncier de l'aire urbaine rennaise,
- L'interScot35,
- L'animation du club « petites villes de demain »,
- Le suivi du mode d'occupation du Sol (MOS),
- L'observatoire économique et le suivi de la crise
- L'observatoire métropolitain de l'enseignement supérieur, la recherche-innovation et la vie étudiante,
- L'impact du télétravail dans l'aire d'attraction de Rennes,
- La prospective sur le vieillissement de la population notamment son impact sur le marché de l'habitat et l'écosystème du vieillissement,
- La réalisation du Dataudiar et l'accès aux observatoires numérisés de l'agence,
- Les diverses études concourant à la connaissance des écosystèmes économiques et des relais de croissance pour le territoire,

Parmi l'ensemble des projets conduits par l'AUDIAR en 2022, le Département a exprimé un intérêt plus particulier pour la réalisation d'une étude sur l'évolution du profil des acquéreurs de biens immobiliers et de terrains à bâtir en Ille-et-Vilaine. Il s'agira notamment d'identifier l'éventuel impact de la crise sanitaire et du développement du télétravail sur la localisation de ces transactions et l'évolution du profil des acquéreurs et des biens acquis, en comparant la période récente post crise sanitaire 2020-2021 aux périodes passées (2015 à 2019). Ce travail sera réalisé à partir des données des ventes enregistrées par les notaires (Perval).

En complément du document approuvé par l'Assemblée Générale de l'association qui détaille les projets inscrits au Programme Partenarial d'Activités, des notes techniques pourront être produites pour préciser le contenu des missions menées.

**Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle s'achèvera au 31 décembre 2022 sous réserve du versement de l'intégralité des sommes dues par le Département.

**Article 3 – Montant de la cotisation**

Le concours du Département, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AUDIAR.

Au regard de l'intérêt qu'il porte à l'exécution de ce programme partenarial d'activités, le Département apporte son concours financier au budget de l'agence pour la durée de la présente convention. Il s'engage à verser la cotisation annuelle forfaitaire de 32 000 € pour l'année 2022 correspondant à la convention annuelle classique.

L'étude portant sur l'évolution du profil des acquéreurs intéressant tout particulièrement le Département, ce dernier s'engage à verser une cotisation exceptionnelle complémentaire de 10 000 € pour 2022 afin d'étendre l'étude initiale prévue pour l'Aire d'Attraction de de la Ville de Rennes à l'ensemble du territoire breillien.

Pour l'année 2022, le Département s'engage donc à verser à l'AUDIAR une cotisation forfaitaire de **42 000 € (quarante-deux mille euros)**.

Ce montant sera versé en une fois à la signature de la convention sur présentation d'une demande de l'AUDIAR :

#### **Article 4 – Domiciliation des paiements**

Sous réserve du respect par l'agence d'urbanisme des obligations mentionnées à l'article 6, les cotisations du Département seront versées selon les procédures comptables en vigueur, par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'AUDIAR, auprès de la Caisse des dépôts et consignations (DRFIP Ille&Vilaine) :

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Etablissement : 40031

Code Guichet : 00001

N° Compte : 0000140297W

Clé RIB : 35

IBAN : FR82 4003 1000 0100 0014 0297 W35 / BIC : CDCGFRPPXXX

#### **Article 5 – Obligations de l'AUDIAR**

L'AUDIAR s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation du programme partenarial et des projets intéressant plus particulièrement le Département,
- fournir un bilan d'activité de l'agence et les comptes annuels approuvés par un commissaire aux comptes, au plus tard six mois après la clôture comptable du dernier exercice,
- garantir la communication au Département des études et travaux réalisés par l'agence au titre de l'exécution de la présente convention.

Les études réalisées dans le cadre du programme partenarial d'activités sont la propriété de l'agence. Chaque membre peut en avoir communication et en utiliser les résultats, selon les modalités pratiques définies par les instances de l'agence (conformément à la note technique du Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, en date du 30/4/2015, relative aux agences d'urbanisme – ETL1509571N)

#### **Article 6 – Sanctions**

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'association reconnaît son obligation de rembourser au Département la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle, l'association devra rembourser au Département la part non justifiée du concours versé, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord du représentant le Département pour modification de l'objet ou du budget.

### **Article 7 - Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci présentera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

### **Article 8 – Résiliation de la convention**

En cas de nécessité ou de difficulté d'application de la présente convention, les parties chercheront les aménagements à apporter à la convention, s'il y a lieu, et les modalités de règlement amiable en cas de différend.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Tout litige relèvera de la compétence exclusive du tribunal de Rennes.

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Département  
D'Ille-et-Vilaine

Pour l'AUDIAR,

Le Président  
Jean-Luc CHENUT

Le Président  
André CROCQ